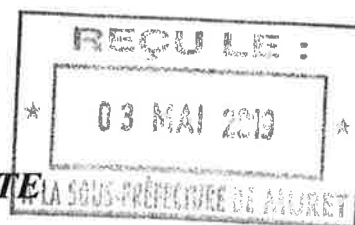


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**



Département de la Haute-Garonne  
Canton de Portet-sur-Garonne  
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 16 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 16 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

**Date de la convocation** : Le 10 avril 2019

**Nombre de Conseillers** : 19 – En exercice : 13 – Présents : 11 – Votants : 12

**Présents** : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADÉILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA.

**Absents** : M. ROUX,

**PROCURATIONS** : Mme PETIT à Mme JOACHIM,

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Modification du PADD dans le cadre de la révision du PLU  
**DELIBERATION N° 2019-31**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-19 DU MEME JOUR**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 ; R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 3 décembre 2004 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R. ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) établi par le Pays du Sud Toulousain (PST) et approuvé le 29 octobre 2012;

VU la délibération n°2015-05 du 28 janvier 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

VU la délibération du 17 mai 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le projet de PADD initialement approuvé ;

CONSIDERANT le nombre largement supérieur de logements supplémentaires prévus sur le territoire de la commune durant la période 2010-2030, soit une estimation de 536 logements, dont 349 déjà construits ou en cours de construction, par rapport à un plafond, fixé par le SCoT actuel, à 400 logements supplémentaires pour cette même période ;

CONSIDERANT la demande de modification du SCoT émise par la commune, afin de réviser ce plafond de logements à l'horizon 2030, et présentée au Pays du Sud Toulousain par courrier du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse négative du PST, en raison du lancement de la procédure de révision du SCoT qui devrait aboutir à l'horizon 2021 ;

CONSIDERANT le projet initial de zone d'activités de la Grange qui a amené la commune à classer l'intégralité de cette zone, soit 15,6 hectares en zone AUF, dans le PLU approuvé en 2005 ;

CONSIDERANT le fait que seuls 2,2 hectares de cette zone ont été validés par le SCoT en zone d'activités commerciales et que la communauté des communes du bassin auterivain haut-garonnais (CCBA) ne soutient pas, à ce jour, le projet d'implantation d'une zone d'activités artisanales et industrielles ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'ouvrir d'ores et déjà la zone d'activités commerciales prévue sur une superficie de 2,2 hectares mais l'impossibilité, à ce jour, d'en garantir l'accès au giratoire en l'absence d'une autorisation formelle du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un document d'urbanisme qui soit conforme avec le SCoT ;

CONSIDERANT la tenue et le contenu des différentes réunions organisées depuis plusieurs mois avec les partenaires institutionnels (Sous-préfecture, DDT, PST), ainsi que la dernière réunion organisée le 8 mars 2019 avec les principaux partenaires associés (DDT, PST, Chambre d'agriculture, SPEHA, SIVOM SAGe).

Il est proposé d'apporter deux corrections au PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU :

1. Ouvrir progressivement à l'urbanisation les trois zones AU recensées dans le PADD actuel, selon la programmation suivante :
  - a. Zone AU1 dite de « l'Hôpital », ouverture à l'urbanisation entre 2021 et 2023
  - b. Zone AU2 dite de « Caulet et Linas », ouverture à l'urbanisation entre 2023 et 2025
  - c. Zone AU3 dite de « Cassagnous des Maurens », ouverture à l'urbanisation après 2025En précisant que chaque tranche suivante pourra être ouverte à l'urbanisation, dès lors qu'au moins 80 % des permis de construire de la tranche précédente auront été accordés.
2. Classement du périmètre de la zone d'activités commerciales de la Grange, soit 2,2 hectares, validée par le SCoT en zone **AUFc0** dans l'attente de régler la question technique relative à l'accès, et classement en zone **AUF0** du reste de la zone de la Grange qui occupe une superficie de 13, 4 hectares, dans l'attente de la révision du SCoT qui définira la politique économique du territoire pour les prochaines années.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et les propositions soumises, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les deux points de modification du PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU, tels qu'ils ont été présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le Maire,

